

27 janvier 2022

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires

Le Gouvernement wallon,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires, article 79 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 24 janvier 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle contenue dans l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires, afin d'y reprendre l'ensemble des communes classées en catégorie 1 et 2 à la suite des inondations qui ont touché la région wallonne à la mi-juillet 2021 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Emploi ;

Après délibération,

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires, l'annexe 2, fixant la liste des communes bénéficiaires de la subvention visée à l'article 79 du même arrêté, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2.

La Ministre de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 27 janvier 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre Président

E. DI RUPO

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

Ch. MORREALE

ANNEXE

Le tableau ci-dessous fixe, en exécution de l'article 79 de l'arrêté du Gouvernement wallon 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires :

- 1^{ère} colonne : la liste des employeurs bénéficiaires de la subvention complémentaire ;
- 2^{ème} colonne : le montant de la subvention qui leur est octroyés ; pour l'application de la formule de calcul de la subvention, le nombre de points octroyés à l'employeur, tel que prévu en exécution de la convention du 25 mars 2015 entre la Région wallonne et la communauté française en matière d'emploi et d'accueil de la petite enfance ;
- 3^{ème} : le nombre minimum de travailleurs pour lequel la subvention complémentaire est octroyée.

Employeurs bénéficiaires de la subvention complémentaire visée à l'article 79	Montant annuelle de la subvention / montant réel correspondant à la durée d'octroi de 6 mois	Nombre d'équivalent temps plein pour lequel la subvention complémentaire est octroyée
Administration communale TROOZ	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale PEPINSTER	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale VERVIERS	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale ESNEUX-TILF	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale LIMBOURG	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale LIEGE	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale THEUX	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale CHAUDFONTAINE	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale AYWAILLE	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale COMBLAIN	322.650,00 euros/ 161.325,00 euros	9
Administration communale DALHEM	35.850,00 euros/ 17.925,00 euros	1
Administration communale SPA	71.700,00 euros/ 35.850,00 euros	2
Administration communale OLNE	179.250,00 euros/ 89.625,00 euros	5
Administration communale ROCHEFORT	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10

Administration communale HOUYET	107.550,00 euros/ 53.775,00 euros	3
Administration communale WALCOURT	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale LA-ROCHE-EN- ARDRENNE	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale DURBUY	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale MARCHE-EN-FAMENNE	179.250,00 euros/ 89.625,00 euros	5
Administration communale HOTTON	179.250,00 euros/ 89.625,00 euros	5
Administration communale AISEAU-PRESLES	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale OTTIGNIES-LOUVAIN-LA- NEUVE	358.500,00 euros/ 179.250,00 euros	10
Administration communale WAVRE	35.850,00 euros/ 17.925,00 euros	1
Administration communale NASSOGNE	179.250,00 euros/ 89.625,00 euros	5
Administration communale AMAY	179.250,00 euros/ 89.625,00 euros	5
Administration communale BAELEN	107.550,00 euros/ 53.775,00 euros	3
Administration communale FERRIERES	89.625,00 euros/ 44.812,50 euros	2,5
Administration communale HAMOIR	322.650,00 euros/ 161.325,00 euros	9
Administration communale JHLAY	143.400,00 euros/ 71.700,00 euros	4
Administration communale RENDEUX	107.550,00 euros/ 53.775,00 euros	3
Administration communale SOUMAGNE	179.250,00 euros/ 89.625,00 euros	5
Administration communale SPRIMONT	179.250,00 euros/ 89.625,00 euros	5
Administration communale WANZE	179.250,00 euros/ 89.625,00 euros	5

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création de nouveaux emplois dans le secteur non-marchand et les pouvoirs publics.

Namur, le 27 janvier 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

Ch. MORREALE